



Conseil Économique
et Social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/Sub.2/1999/31
5 juillet 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la lutte contre
les mesures discriminatoires et
de la protection des minorités
Cinquante et unième session
Point 9 a) de l'ordre du jour provisoire

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE ET LES DROITS DE L'HOMME :
DROITS DE L'HOMME ET ÉTATS D'EXCEPTION

Liste d'États qui ont proclamé ou prorogé un état d'exception

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
Introduction	1 - 5	2
I. PAYS OU TERRITOIRES OÙ DES RÉGIMES D'EXCEPTION ONT ÉTÉ PROCLAMÉS AVANT JUIN 1997 ET PROROGÉS PAR LA SUITE		3
II. PAYS OU TERRITOIRES DANS LESQUELS UN ÉTAT D'EXCEPTION A ÉTÉ PROCLAMÉ APRÈS JUIN 1997 ET ABROGÉ PAR LA SUITE		5

Introduction

1. Le présent document est soumis en application de la décision 1998/108 de la Commission des droits de l'homme dans laquelle celle-ci, ayant pris acte du rapport final et de la dixième liste annuelle d'États qui, depuis le 1er janvier 1985, ont proclamé, prorogé ou abrogé un état d'exception, présentés par M. Leandro Despouy, Rapporteur spécial de la Sous-Commission (E/CN.4/Sub.2/1997/19 et Add.1), et saluant le travail important accompli par M. Despouy, a décidé de prier le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de présenter à la Sous-Commission, à sa cinquante et unième session et ensuite tous les deux ans, une liste des États dans lesquels l'état d'exception a été proclamé ou maintenu pendant la période examinée.

2. Pour établir cette liste, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH-ONU) a cherché à obtenir des informations pertinentes auprès d'une multitude de sources potentielles, notamment les notifications transmises au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par les États parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques pour indiquer l'imposition d'un état d'exception et de mesures dérogeant à certaines dispositions du Pacte, par des organisations non gouvernementales et par d'autres sources, notamment des sources d'information internationales.

3. Lors de son travail de collecte d'informations, le HCDH-ONU a constaté une insuffisance des renseignements officiels sur les états d'exception. Le Bureau des affaires juridiques de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de dépositaire des notifications des États pour le compte du Secrétaire général, a reçu une quantité limitée d'informations à jour.

4. Le HCDH-ONU a également eu du mal à obtenir des informations sur l'imposition d'états d'exception dans les pays qui ne sont pas parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et qui ne sont donc pas tenus de donner notification de cet état de fait au Secrétaire général. De plus, il s'est révélé difficile d'obtenir des renseignements sur les états d'exception de fait dans le contexte desquels différents types de lois et mesures de sécurité sont imposés qui affectent gravement les droits des citoyens.

5. Pour comprendre les incidences de la proclamation, de la prorogation et de l'abrogation des états d'exception sur la situation des droits de l'homme dans les pays concernés, il est essentiel de procéder à une analyse des dispositions juridiques et des pratiques des États touchant les droits de l'homme et les libertés fondamentales dans ces situations d'exception. En ce sens, et du fait des raisons et difficultés exposées plus haut, la présente liste ne se veut ni complète ni exhaustive.

I. PAYS OU TERRITOIRES OÙ DES RÉGIMES D'EXCEPTION ONT ÉTÉ PROCLAMÉS AVANT
JUN 1997 ET PROROGÉS PAR LA SUITE

Algérie

L'état d'exception décrété en 1992 est encore en vigueur.

[Sources : Human Rights Watch, Rapport annuel d'Amnesty International 1999]

Timor oriental

Un état d'exception a été proclamé le 9 septembre 1983. Sa levée n'a jamais été annoncée.

[Source - Dixième rapport annuel du Rapporteur spécial
(E/CN.4/Sub.2/1997/19/Add.1)]

Égypte

L'état d'exception proclamé en 1981 est toujours en vigueur.

[Source : Rapport annuel d'Amnesty International 1999]

Israël

L'état d'exception proclamé en mai 1948 est resté en vigueur, notamment dans les territoires occupés.

[Sources : Human Rights Watch, Observations finales du Comité des droits de l'homme sur Israël 1998]

Pérou

L'état d'exception a été prorogé à compter du 24 juin 1998 pour une durée de 60 jours dans le département de Huanuco.

[Source : notification du Gouvernement au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies datée du 25 juin 1998]

L'état d'exception a été prorogé à compter du 28 juillet 1998 pour une durée de 60 jours dans les départements de Loreto, Apurimac et Pasco.

[Source : notification du Gouvernement au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies datée du 30 juillet 1998]

L'état d'exception a été prorogé à compter du 10 août 1998 pour une durée de 60 jours dans le département de Lima.

[Source : notification du Gouvernement au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies datée du 14 août 1998]

L'État d'exception a été prorogé à compter du 8 août 1998 pour une durée de 60 jours dans le département de Huanuco.

[Source : notification du Gouvernement au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies datée du 2 septembre 1998]

L'État d'exception a été prorogé à compter du 26 septembre 1998 pour une période de 60 jours dans les départements de Loreto, Apurimac et Pasco.

[Source : notification du Gouvernement au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies datée du 29 septembre 1998]

L'État d'exception a été prorogé à compter du 9 octobre 1998 pour une période de 60 jours dans le département de Lima.

[Source : notification du Gouvernement au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies datée du 8 octobre 1998]

L'État d'exception a été prorogé à compter du 25 novembre 1998 pour une période de 60 jours dans les départements de Loreto, Apurimac et Pasco.

[Source : notification du Gouvernement au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies datée du 30 novembre 1998]

L'État d'exception a été prorogé à compter du 8 décembre 1998 pour une période de 60 jours dans le département de Lima.

[Source : notification du Gouvernement au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies datée du 16 décembre 1998]

L'État d'exception a été prorogé à compter du 29 décembre 1998 pour une période de 60 jours dans le département de Huanuco.

[Source : notification du Gouvernement au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies datée du 30 décembre 1998]

L'État d'exception a été prorogé à compter du 24 janvier 1999 pour une période de 60 jours dans les départements de Loreto, Apurimac et Pasco.

[Source : notification du Gouvernement au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies datée du 11 février 1999]

L'État d'exception a été prorogé à compter du 6 février 1999 pour une période de 60 jours dans le département de Lima.

[Source : notification du Gouvernement au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies datée du 13 mars 1999]

L'État d'exception a été prorogé à compter du 25 mars 1999 pour une période de 60 jours dans les départements de Loreto, Apurimac et Pasco.

[Source : notification du Gouvernement au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies datée du 29 mars 1999]

L'État d'exception a été prorogé à compter du 7 avril 1999 pour une période de 60 jours dans le département de Lima.

[Source : notification du Gouvernement au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies datée du 7 mai 1999]

Sri Lanka

L'état d'exception en vigueur dans certaines parties du pays a été étendu à l'ensemble du territoire en août 1998. Un nouvel état d'exception a été déclaré en février 1998. Une législation d'exception a imposé en juin une politique de censure et reporté au mois d'août les élections des conseils provinciaux. La censure était encore en vigueur à la fin de 1998.

[Source : Rapport annuel d'Amnesty International 1999]

République arabe syrienne

L'état d'exception imposé en vertu de l'ordonnance proclamant la loi martiale No 2 du 8 mars 1963 est encore en vigueur.

[Source : Comité des droits de l'homme syrien]

Turquie

L'état d'exception est resté en vigueur dans six provinces du sud-est depuis les années 70.

[Source : Rapport annuel d'Amnesty International 1999]

II. PAYS OU TERRITOIRES DANS LESQUELS UN ÉTAT D'EXCEPTION A ÉTÉ PROCLAMÉ APRÈS JUIN 1997 ET ABROGÉ PAR LA SUITE

Équateur

Un état d'exception a été proclamé le 11 janvier 1999 dans la province de Guayas par le décret présidentiel No 483 du fait de graves troubles intérieurs résultant de la vague de criminalité qui a touché la province.

[Source : notification du Gouvernement au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies datée du 14 janvier 1999]

Un état d'exception a été proclamé sur l'ensemble du territoire le 9 mars 1999 du fait de troubles intérieurs. Il a été levé le 15 mars 1999.

[Source : notification du Gouvernement au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies datée du 15 mars 1999]

Guatemala

En vertu du décret No 1-98 du 31 octobre 1998, une situation de catastrophe publique a été déclarée sur tout le territoire national pendant 30 jours pour résoudre la situation dangereuse provoquée par l'ouragan Mitch et pour en atténuer les effets.

[Source : notification du Gouvernement au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies datée du 20 novembre 1998]

Nigéria

Un état d'exception a été imposé le 30 décembre 1998 à la suite d'une manifestation pacifique demandant le retrait des sociétés pétrolières opérant au Nigéria.

[Source : Human Rights Watch]

Pakistan

Un état d'exception national a été proclamé et les droits fondamentaux ont été suspendus à la suite des essais nucléaires menés en mai 1998. La Cour suprême pakistanaise a rétabli les droits fondamentaux en juillet 1998, déclarant leur suspension injustifiée.

[Source : Rapport annuel d'Amnesty International 1999]

Fédération de Russie

Le Parlement tchétchène a proclamé le 15 décembre 1998 un état d'exception de 30 jours du fait de la progression de la criminalité.

[Source : International News Agency]

Iles Salomon

Un état d'exception a été proclamé dans l'île de Guadalcanal dans le Pacifique Sud le 16 juin 1999 après que plusieurs personnes ont été tuées et des maisons incendiées à la suite de troubles ethniques de plus en plus violents.

[Source : International News Agency]

Vanuatu

L'état d'exception proclamé le 12 janvier 1998 à la suite d'une émeute au siège du Fonds National de providence de Vanuatu à Port Vila a été appliqué à tout le territoire pendant deux semaines puis prorogé pendant deux semaines supplémentaires à Port Vila et Luganville.

[Source : International News Agency]

Venezuela

Les garanties prévues aux articles 9, 12 et 17 du Pacte, suspendues par le décret No 739 du 6 juillet 1995, ont été rétablies.

[Source : notification du Gouvernement au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies datée du 3 mars 1999]

Yougoslavie

L'état de guerre imposé à la fin de mars 1999 du fait de la campagne de bombardements de l'OTAN a été levé le 26 juin 1999.

[Source : International News Agency]

Zambie

Un état d'exception a été imposé le 29 octobre 1997 après l'échec d'un coup d'État perpétré par des officiers subalternes de l'armée. Il a été prorogé le 29 janvier 1998 et levé le 17 mars 1998.

[Sources : Rapport annuel d'Amnesty International 1998, International News Agency]
